



ASSOCIATION MARSEILLE AUTREMENT

FONDÉE LE 9 OCTOBRE 2007

WALDEC : W133007612

N° DE PARUTION : 20080006

STATUTS DE L'ASSOCIATION MARSEILLE AUTREMENT

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts (nommés également "membres"), une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "Marseille Autrement".

ARTICLE 2 : Objet

Cette association a pour but :

- De faire découvrir ou mieux connaître Marseille et sa région,
- De promouvoir la ville et le territoire, de mettre à l'honneur ceux qui contribuent à son développement, à sa meilleure connaissance ou à son rayonnement,
- De contribuer à mettre en lien les habitants, récents, anciens ou futurs autour d'un même désir d'ouverture et d'échange.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à Marseille : 2 rue Fauchier 13002 Marseille.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale lui donnant pouvoir pour procéder aux formalités officielles de modification de cette adresse.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Moyens d'action

Ses moyens d'action peuvent être, sans que cette liste soit limitative :

- L'organisation d'activités pouvant contribuer à la réalisation de l'objet de l'association (randonnées, balades, visites, excursions, conférences, rencontres, manifestations...),
- La parution de toutes publications,
- La vente de produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation dans le cadre de la réglementation administrative et fiscale.

L'association utilise les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) pour mener à bien son action et actualise périodiquement ses outils. Ce terme désigne notamment les techniques de l'informatique, d'Internet et des multimédias qui permettent de communiquer et d'accéder aux sources d'information. L'association communique donc principalement via un site Internet interactif ou les réseaux sociaux et s'adresse à ses membres par courriel, mailing ou sms.

ARTICLE 6 : Ressources de l'association

Les ressources habituelles de l'association sont les cotisations annuelles (de base ou de soutien) et les participations aux frais d'activités. Elles peuvent aussi comprendre des dons manuels, des aides et subventions diverses, des recettes provenant de la vente de produits ou services, des prestations ou autres ressources qui ne dérogent pas aux règles en vigueur.

ARTICLE 7 : Composition de l'association

L'association se compose de :

- Membres (ou adhérents)
Sont membres, ou adhérents, ceux qui sont à jour de cotisation.
Ils ont le droit de vote aux Assemblées Générales après deux ans pleins d'adhésion.
 - Membres impliqués
Sont membres impliqués ceux qui ont donné de leur temps à l'association en contribuant à son objet durant l'année écoulée (coordination, animation ponctuelle d'activités...).
- En plus du droit de vote aux Assemblées Générales après les deux ans, leur avis peut être pris en compte pour divers projets.

- **Membres bénévoles**

Sont membres bénévoles ceux qui donnent régulièrement et durablement de leur temps à l'association en contribuant à son objet durant l'année écoulée (coordination, animation, conception d'activités).

En plus du droit de vote aux Assemblées Générales après les deux ans, leur avis est pris en compte et ils peuvent bénéficier d'avantages spécifiques (accueil, adaptation à la fonction envisagée, formation, soutien...).

- **Membres d'honneur**

Ils sont désignés par le Conseil d'Administration parmi les membres qui ont donné leur temps à l'association, notamment en tant qu'anciens administrateurs.

Ce titre équivaut à une reconnaissance pour un bénévolat passé ou actuel. Ils ont un éventuel avis consultatif et peuvent être invités aux réunions du Conseil d'Administration, sans droit de vote.

L'association peut accepter d'accueillir, lors de certaines activités, des personnes qui souhaiteraient tester l'association dans le but d'y adhérer. Elles devront adhérer sans condition aux présents statuts et accepter la charte qui tient lieu de règlement intérieur.

La période d'essai proposée sera limitée dans le temps et en nombre d'inscriptions.

Les avantages tarifaires accordés aux membres pourront ne pas être accordés à ces personnes "en test" et le Conseil d'Administration pourra rejeter leurs demandes de participation ou annuler leurs inscriptions, notamment pour laisser plus de place aux membres.

Le public de l'association est composé d'habitants de Marseille et sa région, quelle que soit leur ancienneté sur le territoire.

Ce public peut être étendu à la famille des membres en visite, ou à des personnes ayant le projet de rejoindre la région, ou encore à des habitants "à temps partiel", dès lors que ces personnes acceptent l'objet et la charte.

L'association facilite l'accès à ses activités de découverte en fixant une cotisation annuelle de base permettant l'adhésion des personnes à faibles revenus. Sa politique tarifaire prend en compte ce public et elle facilite leur accès aux sorties en cherchant des sorties gratuites ou en négociant les prix avec les partenaires et prestataires lorsque cela est possible.

ARTICLE 8 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et accepter la charte qui tient lieu de règlement intérieur.

Il est également indispensable d'être en accord avec le fonctionnement de l'association, basé sur les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Voir l'article 5.

Enfin, il est obligatoire de s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration puis approuvé par l'Assemblée Générale la plus proche.

Le Conseil d'Administration est souverain pour accepter ou rejeter une demande d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion, sans avoir nécessairement à motiver sa décision.

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- Le non-paiement de la cotisation à terme échu (tolérance à 3 mois),

La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, notamment dans le cas où un membre serait en opposition avec la charte et les statuts de l'association ou nuirait au bon fonctionnement, à l'existence ou à la réputation de l'association ou de ses dirigeants.

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire et Assemblée Générale Ordinaire Extraordinaire

L'organisation d'une Assemblée Générale est obligatoire à chaque modification des statuts, réélection et changement de membres du CA. Elle doit également être organisée en cas de dissolution.

Il est d'usage mais non obligatoire que les membres du CA communiquent une fois par an sur le fonctionnement et la répartition du budget de l'association. C'est l'occasion de recueillir l'approbation et les suggestions des membres concernés.

L'Assemblée Générale est qualifiée d'Extraordinaire (AGE), quand elle doit apporter une modification substantielle à l'association qui implique un changement de statuts, ou bien prononcer sa mise en sommeil ou sa dissolution.

Qu'elle soit Ordinaire ou Extraordinaire, l'Assemblée Générale est usuellement basée sur un appel au vote en ligne et une invitation à s'exprimer via à un formulaire qui permet à tous de s'exprimer.

Elle peut cependant revêtir la forme d'une assemblée plus traditionnelle et non numérique.

Le Président ouvre le vote et l'AG aux membres concernés par voie électronique. Il s'agit de ceux à jour de cotisation et membres depuis au moins deux ans pleins.

Les membres convoqués doivent avoir accepté de recevoir les communications liées à la vie de l'association sur leur profil en ligne.

La durée de la consultation est de 10 jours pour que chacun puisse s'exprimer.

A l'issue de ces 10 jours, c'est la clôture de l'AG.

Les points nécessitant un vote et le mode de scrutin sont précisés aux votants potentiels.

Le vote en ligne est possible à partir du jour de réception du courrier électronique (début de l'AG) jusqu'à la date et heure de la clôture des votes 10 jours après.

En cas d'impossibilité, les membres concernés peuvent faire voter pour eux un tiers de confiance en leur communiquant les éléments personnels et confidentiels permettant de le faire.

La communication des résultats du vote est faite également par voie électronique à tous les membres concernés par la convocation, qu'ils aient ou non voté.

Dans le cas d'une assemblée de forme traditionnelle (avec présence physique et vote sur place) :

- Le mode de délivrance des procurations (ou pouvoirs) est indiqué sur les convocations.
- Il n'y a pas de limitation du nombre de procurations par membre mais elles doivent permettre de vérifier l'identité du mandant.

Toute personne, dont l'apport en AG serait perçu comme utile, peut être sollicitée par le Président pour être présente sans droit de vote.

L'Assemblée Générale pourvoit, le cas échéant, à l'approbation ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle approuve aussi, en cas de changement, le montant de la nouvelle cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration et les éventuelles conditions spécifiques d'adhésion.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres sans quorum.

Sont comptés : ceux qui votent eux-mêmes ou sont représentés.

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres (membres de plus de deux ans révolus), le Président doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les conditions de convocation, les règles de scrutin, de procurations et de quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont les mêmes que celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 11 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de deux à cinq membres bénévoles, élus pour cinq ans par l'Assemblée Générale.

Il assure la gestion et l'administration courante de l'association.

Il vote lorsque les circonstances le requièrent, par exemple en cas de décision de changement de fonction d'un administrateur, d'exclusion d'un membre, de changement radical de politique, de recrutement d'un salarié...

Les administrateurs, à jour de cotisation, doivent être membres depuis au moins deux ans pleins, au minimum impliqués et de préférence déjà bénévoles.

Exception à la règle sera faite, en cas d'absolue nécessité et seulement après vote à l'unanimité du Conseil d'Administration.

Ils doivent utiliser les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) pour mener à bien leur mission.

Ils doivent être actifs et impliqués.

Ils sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres et coopte des membres bénévoles (voir article 7), en fonction de leur implication effective sur l'association.

Leur nomination officielle est approuvée à l'Assemblée Générale la plus proche.

Le mandat du membre ainsi élu prend fin à la date où devait expirer le mandat du membre remplacé.

Le Conseil d'Administration se concerta, soit physiquement, soit par audioconférence, soit par vidéo-conférence, aussi souvent que nécessaire, sur demande orale ou écrite (numérique) du Président ou au moins les 2/3 de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le vote à distance par voie électronique, oral ou à main levée est admis.

La présence physique ou en lien à distance, d'au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour que cette instance puisse délibérer valablement.

Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres, un Bureau composé d'au moins :

- Un Président, habilité à représenter l'association dans tous les actes de la vie civile, à ordonner les dépenses et à veiller au respect des prescriptions légales,
- Un Trésorier, responsable de la bonne tenue des comptes.

Ce bureau assure la gestion courante et l'administration quotidienne de l'association.

Ses membres doivent également communiquer facilement entre eux et savoir privilégier les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) : audio ou vidéo-conférences, partage de fichiers en ligne...

Le Conseil d'Administration fixe les titres et fonctions des autres administrateurs.

Si cela est nécessaire et qu'un administrateur est capable d'en assumer la mission, le Conseil d'Administration pourra désigner, en son sein, un Vice-Président, chargé de seconder le Président et de le représenter, en cas d'empêchement.

ARTICLE 12 : Rémunération

Les administrateurs sont bénévoles et ne sont pas rémunérés pour l'accomplissement de leur mandat. Cependant, les frais et débours occasionnés dans le cadre de leur mission, peuvent leur être remboursés sur présentation des pièces justificatives. Il peut en être de même pour d'autres bénévoles qui contribuent à l'objet de l'association.

ARTICLE 13 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, l'actif, s'il en reste, une fois les charges remboursées et les dettes payées, est reversé à une autre association.

ARTICLE 14 : Charte faisant office de Règlement Intérieur

La charte de l'association, accessible en ligne, tient lieu de règlement intérieur.

Elle est rédigée et mise à jour régulièrement par le Conseil d'Administration qui la fait approuver par l'Assemblée Générale la plus proche. Cette charte, destinée à fixer les divers points non prévus par les statuts ou à les appuyer, régit notamment l'organisation des activités et la vie générale de l'association.

A Marseille, le 20 décembre 2020

Les membre du conseil d'administration